



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Patrimoine  
culturel  
immatériel

# Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire  
Reçu CLT / CIH / ITH

Le

25 MAI 2012

N°

0550

## DEMANDE D'ACCRÉDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRÈS DU COMITÉ

**DATE LIMITE 31 MAI 2012**

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

### 1. Nom de l'organisation

#### 1. A. Nom officiel

Indiquez la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

ASSOCIATION DES POPULATIONS DES MONTAGNES DU MONDE (APMM)

#### 1. B. Nom en français et/ou anglais

Indiquez la dénomination de l'organisation en français et/ou en anglais.

WORLD MOUNTAIN PEOPLE ASSOCIATION (WMPA)

### 2. Adresse de l'organisation

Indiquez l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : APMM (Association des Populations des Montagnes du Monde)

Adresse : 50, boulevard Malesherbes 75008 Paris (France)

Numéro de  
téléphone : +331.42.93.86.60.

Numéro de fax : +331.45.22.18.18.

Adresse  
électronique : c.stanislas@apmm-wmpa.org

Autres informations  
pertinentes : www.mountainpeople.org

### 3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

- national  
 international (veuillez préciser :)

- dans le monde entier  
 Afrique  
 États arabes  
 Asie & Pacifique  
 Europe & Amérique du Nord  
 Amérique latine & Caraïbes

Énumérez le/les principal(aux) pays où elle est active:

EUROPE (Andorre, Espagne, France, Italie, Suisse) - ASIE (Bhoutan, Chine, Inde, Népal, Pakistan) - AMERIQUE LATINE (Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Guatemala, Pérou, Venezuela) - AFRIQUE (Afrique du Sud, Algérie, Burundi, Cameroun, Kenya, Lesotho, Lybie, Madagascar, Mali, Maroc, Niger, Rwanda, Tanzanie, Tunisie)

#### 4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Indiquez quand l'organisation a été créée.

Déclaration à la Préfecture de Police de Paris le 9 août 2001. Parution au Journal Officiel (n° 35, 133ème année), du 1er septembre 2001 sur les associations Loi 1901. (déclaration n° 1411)

#### 5. Objectifs de l'organisation

Décrivez les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

*350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

L'APMM s'est fixée comme missions d'offrir, au plan mondial, un moyen d'expression et d'influence aux populations de montagne dont beaucoup demeurent marginalisées et n'ont pas de réelle capacité à se faire entendre. Elle offre à ces territoires isolés - bien que confrontés aux mêmes défis - un espace de rencontre, d'échange et de coopération qui leur permet de mettre en commun connaissances, moyens et expériences. Elle encourage et de soutient les initiatives locales de ses membres. L'APMM ne conçoit pas de développement durable sans équité. Elle entend promouvoir un développement durable ET équitable seul capable d'assurer la pérennité de l'identité montagnarde. Elle compte atteindre cet objectif par la mise en œuvre de la Charte des Populations des Montagnes du Monde, adoptée à Quito en 2002, qui propose : un développement harmonieux fondé sur une exploitation maîtrisée de leurs ressources par les populations ; la reconnaissance des droits des populations de montagne dans la gouvernance locale de leurs territoires avec le souci d'améliorer leurs conditions de vie et de favoriser leur développement ; un accès équitable aux biens sociaux, services et équipements ; le respect et la mise en valeur des identités, cultures et savoir-faire spécifiques des montagnards qui constituent un patrimoine immatériel précieux à protéger.

## 6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

### 6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

Les contraintes très fortes (géophysiques, climatiques) qui caractérisent l'environnement montagnard, son hostilité, ont fait que les populations qui l'habitent ont - pour lui résister et y survivre - dû développer tout un éventail de savoirs, savoir faire, savoir être... et de valeurs (courage, effort, solidarité, pugnacité) qui constituent un patrimoine immatériel unique.

Préoccupée par le risque de le voir disparaître, l'APMM cherche à préserver et développer ce patrimoine immatériel considérant qu'il constitue un bien commun pour l'ensemble de la communauté mondiale et une manière éprouvée par les populations concernées de s'adapter, de vivre mais aussi d'innover, d'inventer des solutions à travers des modes de production et d'organisation qui leur sont propres et qui leur permettent de continuer à vivre dignement sur des territoires où leur présence s'avère indispensable. A titre d'exemple, la culture des plantes indigènes en montagne est le produit d'un savoir traditionnel qui s'est construit au fil des ans par rapport à un environnement (géographique, climatique) qui présente de fortes spécificités. Elle a permis de satisfaire tout à la fois les besoins nutritionnels, thérapeutiques, culturels et spirituels des communautés locales. Mieux adaptées aux conditions locales, plus durables que les variétés à haut rendement – certaines de ces espèces sont menacées (changement climatique, introduction de variétés "modernes" à des fins productivistes, pression des marchés, surpâturage, exploitation minière, exode rural...). L'APMM agit pour préserver ces connaissances uniques et fragiles dont l'érosion menacerait de disparition tout un patrimoine immatériel et constituerait un risque d'insécurité alimentaire pour les communautés concernées.

Un autre exemple : l'artisanat traditionnel qui utilise les ressources particulières que l'on trouve en montagne (plantes tinctoriales notamment) pour produire des articles d'exception, de grande qualité, à fortes identité et valeur ajoutée. Par sa richesse et son caractère unique, le savoir faire des communautés locales constitue - outre une source de revenus pour les communautés locales - un patrimoine à préserver, développer, transmettre aux générations suivantes. Avec une approche globale (multi-secteurs et multi-acteurs) l'APMM cherche à agir en faveur de la préservation du patrimoine immatériel de ces communautés, considérant qu'il est porteur d'un développement adapté à la fragilité des territoires de montagne.

## 6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

Le transfert de connaissances et savoir faire entre territoires de montagne, l'échange d'expériences et la coopération, constituent l'une des missions premières de l'APMM, une des raisons majeures de sa constitution. Les territoires de montagne, où qu'ils se situent, rencontrent des difficultés de même nature. L'idée est de faire profiter les territoires de l'expérience des autres de façon concrète par des visites de terrain, l'organisation de rencontres, la réalisation d'études, le montage de projets et la diffusion d'informations.

Constatant le manque de connaissances sur les sociétés montagnardes et leurs modes de production et de gestion territoriale, l'APMM agit pour la mise en place de CENTRES REGIONAUX DE COOPERATION ET D'ECHANGES POUR LA MONTAGNE, gérés et animés par les acteurs locaux de ces territoires, avec pour objectifs principaux la conservation, le développement, l'adaptation, la diffusion et la promotion de leurs savoir-faire techniques, gestionnaires et sociaux, le renforcement de leurs capacités de proposition et négociation avec les pouvoirs publics, l'identification d'objectifs et le portage de projets auprès des bailleurs internationaux contribuant au développement durable et équitable de ces territoires. A partir de ce réseau de centres régionaux, elle espère voir la création d'un OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES MONTAGNES. Par leur extrême sensibilité (aux changements climatiques, aux désordres économiques) les territoires de montagne constituent de véritables sentinelles qui permettent d'anticiper les effets sociaux, environnementaux et économiques des changements qui interviennent. L'objectif de l'observatoire est d'améliorer la connaissance sur la montagne et donc d'orienter les politiques à mettre à œuvre en leur faveur.

## 6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

*750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

Les montagnes - qui représentent 25% de la superficie émergée des continents (120 pays) et 12% de la population mondiale - sont menacées dans la plus grande partie de la planète par plusieurs dangers mortels : vieillissement des populations, migrations, exode et entassement dans des zones périurbaines misérables, déstructuration des communautés, utilisation intensive des ressources naturelles, recours à des productions illicites... Cette évolution entraîne de nombreux conflits pour l'appropriation des ressources, le contrôle des productions, le maintien des identités et autonomies, l'accès aux droits fondamentaux. La montagne est un bien commun mondial (réserve d'eau et de biodiversité, participation des forêts au cycle du carbone) et le maintien des populations sur ces territoires constitue un enjeu

planétaire majeur, par la transmission de traditions, de savoirs, de savoir-faire, de modes particuliers d'organisation sociale, de valeurs d'effort et de solidarité, d'une connaissance incomparable qui leur ont permis de les gérer de façon équilibrée et respectueuse.

Tout le projet de l'association, et ses activités, sont tournés vers un objectif : révéler au monde les atouts des territoires et populations de montagne, et l'enjeu que représente pour l'ensemble de l'humanité leur préservation et leur développement (selon un modèle équitable et durable qui respecte leur identité).

Une meilleure connaissance de ces territoires et populations constitue la première étape vers une prise de conscience et une action en leur faveur.

C'est l'objectif de l'association qui se veut leur porte voix au niveau international et dont l'action vise à rompre leur isolement pour les amener à travers l'échange et la coopération à prendre conscience des richesses communes et de la nécessité d'agir solidairement pour les préserver.

Cette action prend la forme de rencontres (nationales, régionales, internationales), d'études de cas, de projets qui permettent de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté et la confiance en elles-mêmes de populations rurales souvent autochtones et marginalisées.

Beaucoup de populations et communautés de montagne vivent des situations identiques en ignorant complètement que d'autres affrontent les mêmes problèmes, vivent avec des cultures très similaires ou font valoir des aspirations de même nature. Dans le contexte de la globalisation, l'APMM a pour objet cette mise en relation des territoires en tant que richesse de leur diversité et renforcement de leurs propres capacités par l'échange et la construction de leurs valeurs collectives autour de leur rencontre. Les outils technologiques de la communication rendent possible cette interactivité. Ainsi les populations apportent et partagent leurs témoignages sur les situations qu'elles connaissent afin de développer les solidarités, de partager les savoirs et les expériences, les propositions et actions à mettre en place, renforçant l'identité commune.

Pour plus d'efficacité, l'association a souhaité associer à son projet l'ensemble des acteurs concernés par le devenir des territoires de montagnes et de leurs populations. Ainsi regroupe-t-elle en son sein : les représentants des collectivités ou communautés, ou des autres formes d'organisation politique locale, mais aussi les représentants d'organisations de la société civile (ONG) œuvrant pour les populations de montagne, ainsi que les scientifiques, chercheurs ou experts qui travaillent aux côtés des populations de montagne. L'APMM s'appuie en Europe sur les associations d'élus de la montagne qui ont été à l'initiative de la démarche et qui représentent plusieurs milliers de collectivités territoriales. Dans les autres continents l'APMM se constitue à partir de réseaux plus ou moins formels de collectivités, de groupes, de personnalités qui ont souhaité s'associer à sa démarche et qu'elle fédère. Elle travaille en étroite concertation avec les ONG et les chercheurs qui apportent compétences, expériences et connaissance du milieu. L'APMM encourage la création dans chaque pays de montagne et dans chaque grande région continentale de montagne d'associations de représentants des territoires de montagne pour qu'ils définissent en commun les voies de développement de leurs régions, se dotent de moyens d'action collectifs pour progresser dans ces directions et s'imposent comme des partenaires ou interlocuteurs des décideurs publics et privés pour orienter, corriger, infléchir les décisions qui les concernent et mettre en œuvre de façon concertée des politiques ou programmes d'action.

Ainsi, parmi les actions récentes, on peut noter l'organisation en 2010 (25 sept-3 oct.) des 3EMES RENCONTRES MONDIALES DES POPULATIONS DE MONTAGNES, à Oloron-Sainte-Marie, en Béarn, dans les Pyrénées françaises. Le thème des "territoires et de leurs ressources naturelles", convoitées et devenues sources de nombreuses difficultés pour les communautés, a été privilégié. Issu des journées de débats avec les participants venus de tous les grands massifs de montagne du monde, le MANIFESTE D'OLORON exprime les principes qui devraient être respectés en matière d'exploitation et gestion des ressources naturelles de montagne.

En amont, pour préparer les débats d'Oloron, et accompagner la préparation d'une charte sur la gestion des ressources naturelles, l'APMM a mis en œuvre en 2010 un grand PROGRAMME "COMMUNAUTES, TERRITOIRES ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES", qui s'est traduit par la réalisation d'une douzaine d'ETUDES DE CAS dans les différents massifs du monde, en AFRIQUE (Lesotho, République Démocratique du Congo), en AMERIQUE LATINE (Argentine, Bolivie, Chili, Équateur), en EUROPE (Pyrénées Françaises) et en ASIE (Inde, Népal) Ces études de cas

(<http://mountainpeople.org/fr/ECADIM.php>) font apparaître les situations de conflit dans lesquelles sont impliquées les communautés pour le contrôle et la maîtrise des ressources naturelles face aux entités institutionnelles (État central, pouvoirs locaux, multinationales, organisations internationales...) et posent la question des modes de gestion et de gouvernance des ressources dans les territoires de montagne (échelles de gestion, rôle des acteurs locaux, possibilités et moyens de réappropriation, cogestion ou redistribution des richesses naturelles).

Parallèlement à ces études de cas, des ATELIERS REGIONAUX ont été organisés au MAROC (13-16 mai 2010), en BOLIVIE (20-22 avril 2010), en COLOMBIE (19-20 mai 2010), en CHINE (juillet 2010) et en France. Ce programme a abouti à l'adoption du MANIFESTE D'OLORON ([http://mountainpeople.org/OLORON%202010/documents/MANIFESTEOLORON2010\\_001.pdf](http://mountainpeople.org/OLORON%202010/documents/MANIFESTEOLORON2010_001.pdf)). Il s'est poursuivi en 2011 et a nourri la CONTRIBUTION DES POPULATIONS DE MONTAGNES À LA CONFERENCE DE RIO+20 (<http://mountainpeople.org/RI02012.php>) adressée aux Nations Unies.

## **7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel**

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

*350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

La construction du réseau de l'association est le résultat d'un tissage patient de relations au plus près des communautés locales. Ainsi depuis sa création, l'association a organisé près d'une centaine de rencontres (locales, nationales, régionales ou internationales) qui lui ont permis d'aller à la rencontre des populations locales, d'élaborer avec elles un projet politique partagé qui puisse être approprié et décliné au niveau de chaque échelon territorial. L'action de l'association s'inscrit dans le long terme avec la volonté d'une expression authentique des communautés locales de ce qui constitue leurs difficultés, leurs craintes, leurs espoirs pour l'avenir. Comme indiqué précédemment le réseau de l'APMM est très diversifié, composé à la fois d'élus locaux (ou représentants traditionnels) et d'acteurs de terrain (associations, ONG, chercheurs, experts). La complémentarité des approches est mise au service d'un projet commun qui réponde aux attentes des montagnards. C'est au contact de ces populations locales que l'APMM a pris conscience du patrimoine culturel immatériel que constituait leurs modes de vie et de production, et leur caractère innovant porteur de développement non seulement sur le plan économique mais également sur le plan humain à une époque où les sociétés traversent des crises de valeurs et sont confrontées à des pertes de repères. Les savoirs faire montagnards, forgés dans un environnement on ne peut plus contraignant (altitude, pente, climat, isolement) constituent une richesse pour l'ensemble de l'humanité. .

## **8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation**

Les Directives opérationnelles (paragraphe 97) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Identifiez clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

### 8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

*Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »*

### 8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

*Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »*

### 8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

*Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »*

## 9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Titre (Mme/M., etc.) :	Madame
Nom de famille :	STANISLAS
Prénom :	Claudine
Institution/fonction :	Directeur de l'APMM
Adresse :	50, boulevard Malesherbes 75008 Paris (F)
Numéro de téléphone :	+331.42.93.86.60. (06.19.99.15.40.)
Numéro de fax :	+331.45.22.28.18.
Adresse électronique :	c.stanislas@apmm-wmpa.org
Autres informations pertinentes :	www.mountainpeople.org

## 10. Signature :


Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

Nom : LASSALLE Jean

Titre : Président de l'APMM

Date : 23 mai 2012

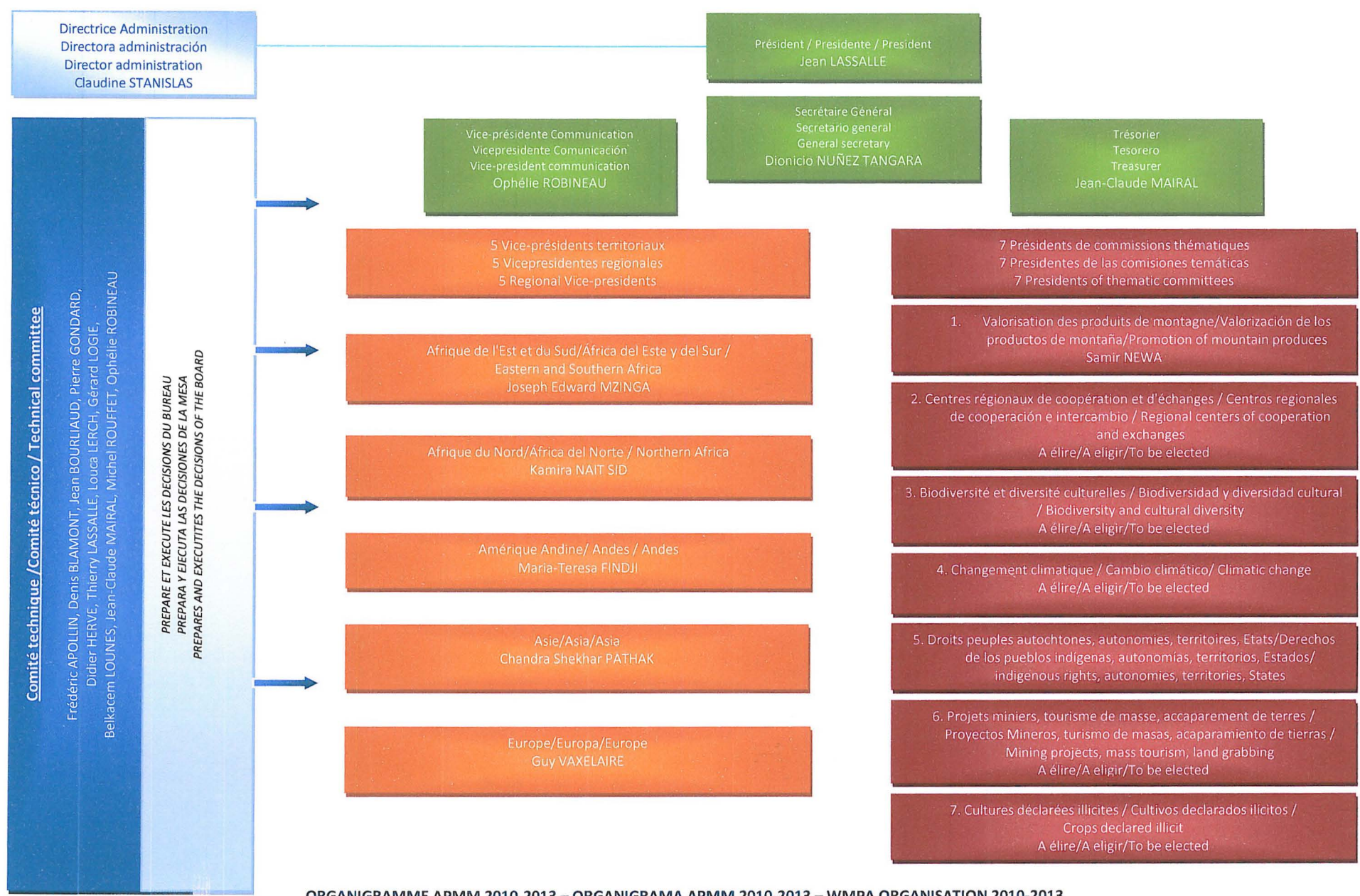
Signature :



**Association des Populations  
des Montagnes du Monde**  
50, bd Malesherbes - 75008 PARIS  
Tél. : +33 (01) 42 93 86 60  
Fax : +33 (01) 45 22 28 18



APMM ([WWW.MOUNTAINPEOPLE.ORG](http://WWW.MOUNTAINPEOPLE.ORG))  
 BUREAU EXECUTIF / MESA EJECUTIVA / EXECUTIVE BOARD  
 (16 personnes/16 personas/16 persons)



**Ensemble des membres du BUREAU PLENIER élus à l'Assemblée Générale de 2010 (30 titulaires + 30 suppléants)**  
**Miembros de la MESA PLENARIA elegida durante la Asamblea General de 2010 (30 titulares + 30 suplentes)**  
**WHOLE PLENARY BOARD members elected during the 2010 General Assembly (30 permanent + 30 replacement)**

**Collège 1 / Cuerpo 1 / College 1**

*Elus et Autorités traditionnelles  
 Elegidos y autoridades tradicionales  
 Elected representatives and traditional authorities*

OUSMANJOU (Cameroun/Camerún/Cameroon)  
 Gilbert YAMA (Cameroun/ Camerún/Cameroon)

Mohlatlola MOKETE (Afrique du Sud/África del Sur/South Africa)  
 Ernest LETSOANO (Afrique du Sud/África del Sur/South Africa)

Ibrahim AG MOHAMMED ASSELEH (Mali)  
 Aboubaker AKHATY (Lybie/Libia/Libia)

Tomás HUANACU (Bolivie/Bolivia/Bolivia)  
 Suppléant à désigner/Suplente a elegir/Replacement to be elected

Dionicio NUÑEZ TANGARA (Bolivie/Bolivia)  
 Secrétaire général/Secretario general/Secretary general  
 Suppléant à désigner/Suplente a elegir/Replacement to be elected

Pablo CETO (Guatemala)  
 Casilda AGUILAR COMEZ (Guatemala)

Gernán CARLOSAMA LOPEZ (Colombie/Colombia)  
 Pedro ARENAS (Colombie/Colombia)

Manuel CHANGO (Equateur/Ecuador)  
 Roberto GORTAIRE (Equateur/Ecuador)

Tseten LEPCHA (Inde/India)  
 Sachchidnand BHARATI (Inde/India)

Jean LASSALLE (France/ Francia)  
 Président/Presidente/President  
 Guy VAXELAIRE (France/Francia) VP Europe/VP Europa

Jean-Claude MAIRAL (France/Francia)  
 Trésorier/tesorero/Treasurer  
 Jean MILESI (France/Francia)

Roberto LOUVIN (Italie/Italia/Italy)  
 Colette PATRON (France/Francia)

Jose Miguel CHELIZ PEREZ (Espagne/España/Spain)  
 Suppléant à désigner/Suplente a elegir/Replacement to be elected

**Collège 2 / Cuerpo 2 / College 2**

*Associations, ONG, société civile  
 Asociaciones, ONG, sociedad civil  
 Associations, NGO, civil society*

Joe MZINGA (Tanzanie/Tanzania) VP Afrique/VP África  
 Mamalefetsane PHAKOE (Lesotho)

Mary Jo KAKINDA (Zambie/Zambia)  
 John BIDERI (Rwanda/Ruanda)

Miguel DIAZ-REIXA (Iles Canaries/Canarias/Canary Islands)  
 Jaime SAENZ (Iles Canaries/Canarias/Canary Islands)

Said KAMEL (Maroc/ Marruecos/ Morocco)  
 Mohammed BOUCHDOUG (Maroc /Marruecos/ Morocco)

Kamira NAIT SID (Algérie/ Argelia / Algeria) VP Afrique/VP África  
 Khadija BEN SAIDANE (Tunisie/Tunisia)

Sarah LARRAIN (Chili/Chile)  
 Mario PALACIO (Pérou/ Perú /Peru)

Roger MOREAU (Argentine/Argentina)  
 Gélver ZAPATA (Colombie/Colombia)

Mario PINTADO (Pérou/ Perú /Peru)  
 Suppléant à désigner/Suplente a elegir/Replacement to be elected

Srikrishna UPADHYAY (Népal/Nepal)  
 Arati SHRESTHA (Népal/Nepal)

Samir NEWA (Népal/Nepal) Président commission 1/Presidente  
 Comisión 1/President Commission 1  
 Nirjhar Man SCHERCHAN (Népal/Nepal)

Chandra Shekhar PATHAK (Inde/India) VP Asie/VP Asia  
 Rashmi BHARTI (Inde/India)

Mayfereen RYNTATHIANG (Inde/India)  
 Anthony DEB BARMA (Inde/India)

Numary RAJA (Pakistan/ Pakistán/Pakistan)  
 Ahmed Tariq AZEEM (Pakistan/ Pakistán/Pakistan)

Frédéric APOLLIN (France/Francia) Comité technique/Comité  
 técnico/Technical Committee  
 Jorge HERNANDEZ (Espagne/ España/Spain)

**Collège 3 / Cuerpo 3 / College 3**

*Personnes physiques  
 Personas físicas  
 Individuals*

Margarita HUAY HUASH (Pérou/Perú/Peru)  
 Suppléant à désigner/Suplente a elegir/Replacement to be elected

Sonam PHUNTSHO (Bouthan/Bután/Bhutan)  
 Suppléant à désigner/Suplente a elegir/Replacement to be elected

Wenhong DAN (Chine/China/China)  
 Suppléant à désigner/Suplente a elegir/Replacement to be elected

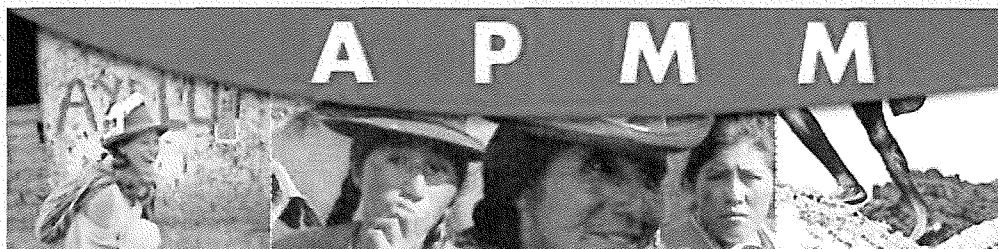
Ophélie ROBINEAU (France/Francia) VP Communication/VP  
 Comunicación/VP Communication + Comité technique/Comité  
 técnico/Technical Committee  
 Louca LERCH (Suisse/ Suiza/ Switzerland) Comité  
 technique/Comité técnico/Technical Committee

Personnalités associées/ personalidades asociadas/ personalities associated

Régis AMBROISE, Jean-Michel ARMENGOL, Frédéric BAUDUER, Jean BRIANE, Eugenia CARLOS RIOS, Guy CHAUMEREUIL,  
Ghislaine DE COULOMME, Béatrice DE CROZET, Jean DIGONNET, Jean FAURE,  
Pierre HUGON, Monique MARCHAL, Michel MARJOLET, Michel MURO,  
Michel SACLEUX, François TACQUARD, Joan TARIS, Pierre TORRENTE, Pierre VUARIN



**A.P.M.M.**  
**ASSOCIATION DES POPULATIONS  
DES MONTAGNES DU MONDE**

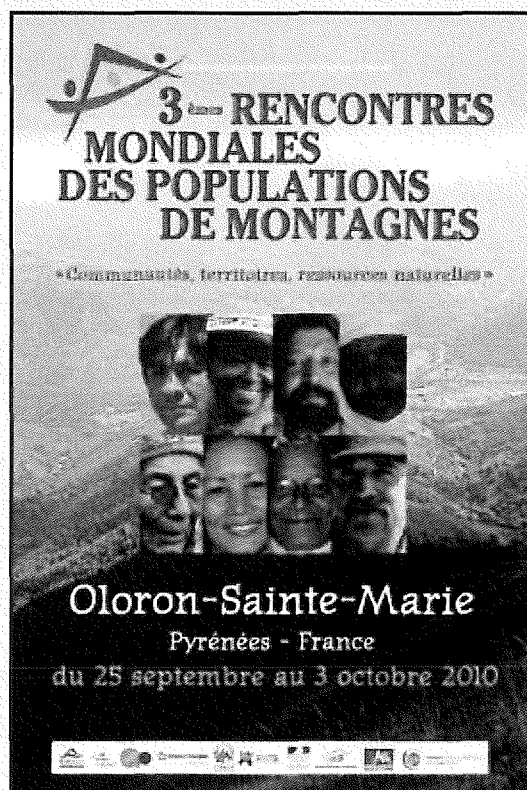


[WWW.MOUNTAINPEOPLE.ORG](http://WWW.MOUNTAINPEOPLE.ORG)

DES MONTAGNES VIVANTES  
POUR UN MONDE PLUS HARMONIEUX

**MANIFESTE D'OLORON**

1er octobre 2010



*Pays représentés à Oloron : AFRIQUE : Afrique du Sud, Algérie, Cameroun, Lesotho, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Niger, Rwanda, Tanzanie, Tunisie, Zambie - AMERIQUE : Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Etats-Unis, Equateur, Guatemala, Pérou - ASIE : Bhoutan, Chine, Inde, Népal, Pakistan - EUROPE : Andorre, Espagne, France, Italie, Russie, Suisse*

APMM 50, boulevard Maiesherbes 75008 Paris - France  
Tel. : +331.42.93.86.60. - Fax : +331.45.22.28.18.

E.mail : [c.stanislas@apmm-wmpa.org](mailto:c.stanislas@apmm-wmpa.org) - Web : [www.mountainpeople.org](http://www.mountainpeople.org)

N° SIREN : 439 129 511 00010 - Code APE : 9499Z

ONG BENEFICIAIRE DU STATUT CONSULTATIF AUPRES DE L'UNESCO ET DU CONSEIL DE L'EUROPE

**DES MONTAGNES VIVANTES POUR UN MONDE PLUS HARMONIEUX  
MANIFESTE D'OLORON  
1<sup>er</sup> octobre 2010**

*Nous, représentants des populations des montagnes du monde, réunis à Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées, France), du 25 septembre au 3 octobre 2010, nous adressons à la communauté internationale, aux gouvernements nationaux et pouvoirs locaux, à nos sœurs et frères des villes, des plaines, des campagnes, des littoraux, pour leur dire que nos montagnes sont vivantes, ouvertes et unies dans leur diversité.*

**LE TEMPS DES MONTAGNARDS EST VENU!**

Plus que jamais, le monde a besoin des montagnards: de notre fierté, de notre liberté et indépendance d'esprit, de nos identités, de notre respect pour la terre, de nos spiritualités et de notre diversité culturelle, de notre dignité dans l'épreuve, de nos savoir-faire, de nos valeurs d'efforts, d'entraide et de partage. Nous voulons mettre notre savoir-être au service du vivre-ensemble. La crise mondiale que nous subissons aujourd'hui (crises financière, alimentaire, climatique, conflits militaires, oppression des peuples autochtones) est un monstre engendré par les économies néolibérales et spéculatives qui sacrifient les territoires au pouvoir de la finance et détruisent l'environnement. Cette crise ouvre un nouveau champ des possibles, un nouvel espace de propositions et de mobilisation pour repenser l'organisation de nos sociétés et donner un sens plus humain à la mondialisation.

**LE «MANIFESTE D'OLORON» EST NOTRE REPONSE COLLECTIVE  
QUE NOUS PORTERONS DANS TOUS LES ESPACES DE REFLEXION ET DE DECISION.**

**R E S P O N S A B I L I T E**

Nous, montagnards du monde, revendiquons la responsabilité de la préservation et de la valorisation de nos territoires, de la biodiversité et des ressources naturelles. Et nous nous engageons à promouvoir des modalités de gestion et d'usages qui bénéficient aussi bien à nos communautés et nos peuples qu'à la société dans sa diversité. Habités aux difficultés de l'altitude, de la pente, du climat, des sols fragiles, nous savons ce qu'il en coûte de travailler pour la survie de nos familles et de nos communautés. Nous savons mieux que quiconque gérer en biens communs et enrichir nos terres, les paysages, le patrimoine légués par nos ancêtres et empruntés à nos descendants. Nous avons prouvé au cours des millénaires que nous sommes capables de nous organiser, de produire en commun et d'échanger avec les habitants de la plaine, de transformer l'environnement sans le détruire. Nous sommes libres de choisir nous-mêmes nos modes de développement et de refuser ceux que l'on veut nous imposer de l'extérieur. Les montagnards ont toujours été à l'avant-garde du développement équitable et durable et n'ont pas de leçons de gouvernance à recevoir de la part de ceux qui ont détruit la nature.

**S O L I D A R I T E**

Nous, montagnards du monde, sommes solidaires de tous ceux d'entre nous, hommes, femmes et enfants, qui sont outragés, victimes de différentes formes de violences, répressions racistes, guerres civiles... Ils sont aussi victimes de la marginalisation culturelle et politique, du pillage des ressources. Nous dénonçons les fausses accusations criminelles portées contre les peuples autochtones parmi lesquels le peuple Amazigh et en particulier les Touaregs, les Mapuches, les communautés autochtones de l'Himalaya. Il faut que cesse cette répression qui nie les cultures et les langues de ces populations, et les prive de leurs droits et biens communs. Dans ces Etats, nous demandons l'application de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones adoptée par l'ONU en 2007. Les peuples originaires des montagnes, leur autonomie, leurs identités, leurs territoires sont une richesse pour le monde ; leur destruction est un crime contre l'Humanité. Leur patrimoine historique, leurs langues et cultures doivent être reconnus, préservés et enseignés. Nous demandons à la communauté internationale de protéger ces peuples parmi les plus menacés au monde.

**C I V I L I S A T I O N**

Nous, montagnards du monde, offrons face à l'ancien monde qui s'écroule un projet alternatif de civilisation. Celui-ci se nourrit de l'interaction entre l'homme et la nature, de l'histoire de nos peuples, de nos cultures et différences. Il s'enracine dans des territoires vivants que nous refusons d'abandonner, de diviser et de réduire à leur seule fonction de production. L'air, l'eau, les forêts, les minerais, les sols ne sont ni illimités ni inépuisables. Nous revendiquons le droit de contrôler nos terres, territoires et ressources naturelles tout en instaurant un dialogue égalitaire en termes de droits entre les montagnes et les plaines. Nous construisons un projet global de territoire, axé sur le développement durable et équitable et la récupération et diffusion de la notion de bien commun.

## A G E N D A

Pour réaliser ce projet, nous, montagnards du monde, portons les actions et initiatives suivantes:

### **MONTAGNE NOURRICIERE ET PRODUITS DE MONTAGNE**

La qualité et la valorisation de nos produits agricoles, artisanaux sont au cœur de nos défis. La montagne doit nourrir en priorité ses filles et fils pour qu'ils continuent à vivre dignement sur leurs territoires tout en participant à l'alimentation de qualité du reste du monde. Nous devons nous organiser pour conserver les savoir-faire traditionnels, sagesse spirituelle et traditions orales de chaque montagne, de chaque massif, continuer à les adapter pour mieux les transmettre aux générations futures. Nos priorités sont de former nos jeunes, de proposer des produits et des services de qualité qui valorisent nos identités et nos pratiques et de développer des circuits de commercialisation plus justes et équitables. Dans les trois années à venir, nous allons construire ensemble, dans les principaux massifs du monde, des Centres régionaux de coopération et d'échange sur les métiers et savoir-faire de la montagne. A cette fin, nous allons mutualiser nos expériences et projets ainsi que nos recherches de financements.

### **BIODIVERSITE ET DIVERSITE CULTURELLE**

Nous refusons la financiarisation et la privatisation de la biodiversité et des ressources naturelles que l'on veut nous imposer à grande échelle sous l'appellation des « services environnementaux ». N'ayant pas de prix, nos territoires ne sont pas à vendre! La faune et la flore de nos territoires sont source de vie et non de profits. Aujourd'hui nous savons que la communauté internationale essaye d'instrumentaliser la protection de la biodiversité au profit de produits financiers et d'intérêts de grandes entreprises. Nous dénonçons la Conférence de Nagoya (octobre 2010) qui vise à vider de sa substance la Convention internationale sur la diversité biologique. Nous combattons les politiques de protection intégrale de l'environnement par les parcs et aires protégées lorsqu'elles excluent les populations de leurs territoires au nom de la conservation de cette biodiversité. Nous refusons le mouvement global qui cherche à nous imposer les OGM qui menacent la biodiversité et nos semences traditionnelles et visent à rendre esclaves des multinationales de l'agrochimie. Nous opposons à ces idéologies notre modèle de gestion patrimoniale en biens communs. Pour nous, populations des montagnes du monde, la biodiversité s'entend aussi comme la diversité humaine de nos territoires qui s'exprime à travers nos langues, cultures, chants, architectures, toponymies...

### **CULTURES DECLAREES ILLICITES**

La criminalisation des populations de montagne productrices de cultures classées illicites doit cesser. Dans le prolongement du Forum Mondial des Producteurs de Cultures Déclarées Illicites de Barcelone (2009), nous poursuivons notre combat pour la dépénalisation de la feuille de coca et la prise en compte des conditions sociales et géographiques des paysans cultivateurs de cannabis et de pavot. Nous porterons un Observatoire des Producteurs de cultures classées illicites afin de pouvoir témoigner de notre point de vue, de nos analyses et études dans les instances internationales chargées d'interdire ou d'autoriser ces cultures.

### **CHARTRE DES RESSOURCES NATURELLES**

Nous allons agir à tous les niveaux pour récupérer la maîtrise de nos ressources et redevenir maîtres de notre destin. Pour nous, la gestion des territoires s'articule à une vision du monde politique, culturelle ou spirituelle. En nous appuyant sur les principes de la Charte des Populations des Montagnes du Monde de Quito (2002), nous décidons d'engager l'élaboration de la Charte mondiale « communautés, ressources naturelles et territoires » que nous adopterons en 2011 au terme d'un processus collectif de co-rédaction. Avec cette Charte, nous proposerons une nouvelle génération de droits et de responsabilités axés sur la relation entre les hommes et les territoires, à la croisée des Droits de l'Homme et des Droits de la Nature.

### **CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Nous ne voulons plus être les victimes de l' « injustice climatique » qui nous fait subir de plein fouet les conséquences du changement climatique (fonte des glaciers, raréfaction de l'eau et inondations) alors que la responsabilité en incombe aux pays du Nord, aux industries polluantes et aux agricultures productivistes. Dans la continuité de la Conférence des Peuples contre le Changement Climatique et les

Droits de la Terre Mère de Tiquipaya (Bolivie, avril 2010), nous travaillerons à l'expression des populations de montagne sur ce sujet dans toutes les instances nationale et internationale, ainsi qu'au sein de la Conférence des Nations Unies sur le Changement climatique où nous favoriserons une Alliance des Pays de Montagnes. Ce n'est pas aux montagnards de compenser et de payer le prix des impacts du changement climatique mais bien aux sociétés et aux modèles économiques responsables par leurs excès de cette crise.

### **PROJETS MINIER, BARRAGES, ACCAPAREMENT DES TERRES ET TOURISME DE MASSE**

Les communautés locales luttent de toutes leurs forces en Amérique Latine, en Afrique, en Asie, en Europe contre des projets qui exproprient, spolient les populations locales, détruisent la santé des hommes et l'environnement au nom de la course aux ressources naturelles et du « développement » de nos territoires. Nous refusons le tourisme de masse qui folklorise et instrumentalise nos identités et cultures là où nous recherchons l'échange et la rencontre avec l'autre. Nous sommes préoccupés par le phénomène mondial d'accaparement des terres porté par certaines élites et multinationales qui cherchent ainsi à obtenir des « crédits-carbone », développer les monocultures d'exportations, la production d'agro-carburants ou encore s'approprier de nouveaux espaces pour des chasses privées. A l'opposé de ces pratiques, nous voulons des investissements utiles pour nos peuples et communautés: constructions d'hôpitaux, d'écoles, services sociaux de base... Sur ces thèmes, nous construisons un programme d'activité en 2011-2012 en s'alliant avec d'autres organisations et réseaux, afin de donner une visibilité aux conflits au moyen de conférences, de mobilisations de l'opinion publique nationale et internationale, de résistances juridiques, et de propositions alternatives...

### **PARTAGE EQUITABLE DES RICHESSES NATIONALES**

Nous n'exonérons pas les gouvernements nationaux des devoirs permanents qui leur incombent: assurer sur tout le territoire la présence des services publics essentiels – l'éducation, la santé, les moyens de communication, une justice équitable... Cet objectif ne peut être atteint que par une péréquation des ressources nationales, seul moyen de compenser les handicaps de fait, que les territoires de montagne sont les premiers, et souvent les seuls, à assumer.

### **RIO + 20**

Depuis l'Année Internationale de la Montagne en 2002, la communauté internationale a renoncé à se mobiliser pour améliorer les conditions de vie des gens de la montagne. Nous estimons que la politique de la montagne au sein de la FAO n'a pas eu les moyens suffisants pour donner des réponses concrètes et efficaces à nos attentes. Le cadre institutionnel du développement durable des territoires de montagnes doit être repensé et reformulé. Nous serons présents pour faire entendre notre voix et nos propositions lors du prochain Sommet de la Terre à Rio en 2012. Concernant l'Agenda 21, le grand enjeu pour les montagnards est de réécrire le Chapitre 13 sur la gestion des écosystèmes fragiles à partir de notre Charte « communautés, territoires et ressources naturelles ».

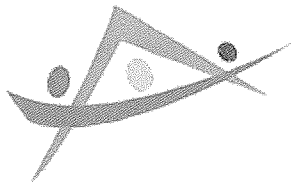
### **ENGAGEMENT**

La 3ème Rencontre Mondiale des Populations de Montagnes est la première action de cet engagement collectif porté par l'APMM. Le lundi 4 octobre, nous remettrons le Manifeste d'Oloron aux délégations permanentes des Etats membres de l'UNESCO à Paris. Déterminés, unis et solidaires, nous sommes tous mobilisés sur nos territoires, au sein de nos organisations respectives, pour interpellier les gouvernements locaux et nationaux, les institutions plurinationales, la communauté internationale afin que se concrétisent les propositions contenues dans notre Manifeste.

Adopté à Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées, France), le 1er octobre 2010

Le Président de l'APMM,  
Jean LASSALLE  
Député des Pyrénées Atlantiques

CONTACT APMM : Claudine STANISLAS, Directeur, 50, boulevard Maiesherbes  
75008 PARIS (France) . Tel. : +331.42.93.86.60. . Fax : +331.45.22.28.18..  
Mobile : +336.19.99.15.40. . Mail : [c.stanislas@apmm-wmpa.org](mailto:c.stanislas@apmm-wmpa.org)



**Déclaration de Quito**  
**CHARTRE DES POPULATIONS DES MONTAGNES DU MONDE**  
(4 septembre 2003)

**Les représentants des territoires de montagne de quarante pays réunis le 20 septembre 2002 à Quito (Equateur), tenant compte des déclarations issues des réunions préparatoires de Achocalla (22-25 août 2002, Bolivie) et Yuksam (15-19 avril 2002, Inde), ont adopté les grandes lignes de la déclaration suivante. Le présent texte rédigé en conformité avec ces orientations a été largement diffusé pour recueillir les observations des collectivités et communautés de montagne. Au vu des résultats de cette consultation il a été adopté définitivement après modification le 4 septembre 2003 par le Bureau de l'APMM réuni à Ispoure (Pyrénées françaises).**

**1. Nous croyons en l'avenir de la montagne !** Quitter la montagne est un déchirement pour tous ses enfants. Parce qu'il requiert de nous force et patience, renoncement et sacrifices, énergie et courage, imagination et pugnacité, parce que nous avons appris à le respecter et à en défendre l'intégrité, notre attachement à ce territoire est fort. Parce qu'il nous offre, en retour, la beauté et la sérénité de ses paysages, parce qu'il nous conduit à la réflexion et au recueillement, parce qu'il nous met naturellement en harmonie avec la nature, ce territoire est source d'inspiration et d'élévation. Nous gardons et perpétons à travers lui le souvenir des générations qui nous ont précédés et qui ont façonné notre pays. Nous leur sommes reconnaissants de nous avoir transmis ce patrimoine et cette culture. **Nous avons le devoir de ne pas laisser ce territoire se dégrader, ce patrimoine se dilapider, cette culture se banaliser.** Nous ne sommes pas condamnés à l'abandon ou à l'exode. Notre territoire peut nourrir tous ses habitants et en accueillir de nouveaux. De réelles perspectives s'ouvrent à lui. La société contemporaine exprime de fortes attentes. Le progrès technique, s'il n'efface pas les handicaps, les tempère. L'agriculture, le pastoralisme, la foresterie, retrouvent une nouvelle vitalité en offrant de nouveaux produits et en exerçant de nouvelles fonctions. Notre artisanat et notre industrie montrent leur capacité à s'adapter au nouveau contexte économique. Nous disposons de ressources naturelles importantes, eau, énergie, minerais, espace, qui peuvent être mieux mises en valeur, économiquement et écologiquement, et leurs bénéfices mieux répartis. Le tourisme, maîtrisé, peut être le vecteur de flux financiers importants et partagés. Nos valeurs et nos savoirs locaux, la connaissance intime de notre territoire, demeurent des points d'appui exceptionnels pour progresser. Nous avons la volonté de faire de toutes ces potentialités une réalité : voilà pourquoi nous croyons en l'avenir de la montagne.

**2. Nous revendiquons notre juste place dans la société.** La montagne est différente. Elle ne doit pas être à part. La société ne doit pas exclure ses populations ni marginaliser son territoire. Elle ne doit pas non plus chercher à uniformiser ou assimiler en ignorant ses spécificités et particularités. Les populations de montagne doivent avoir accès aux mêmes droits sociaux et politiques et aux mêmes chances de développement. Nous savons que pour en arriver là, c'est un long chemin. Certains peuples de montagne l'ont parcouru, toujours avec beaucoup de difficultés : ils sont maintenant non seulement reconnus mais respectés. D'autres, trop nombreux, sont encore délaissés, rejetés, spoliés, méprisés, cantonnés. Certains sont riches mais asservis par un marché toujours plus exigeant. D'autres ont cru conquérir un statut dans l'assistance. D'autres enfin perpétuent eux-mêmes l'injustice en leur sein. **Les populations de montagne ne demandent pas l'égalité des situations mais l'équité qui vise à corriger de façon durable les handicaps et les injustices.** Elles ont conscience qu'elles doivent d'abord s'appliquer à elles-mêmes ce qu'elles demandent aux autres. Nous voulons construire une société qui dispense à tous ses habitants les services clés de tout progrès social, économique, politique : la formation et l'enseignement, le logement et la santé, la possibilité de communiquer et de se déplacer. Les populations de montagne ne veulent pas demeurer dans des situations d'inégalité qui portent atteinte à leur dignité. Elles ne veulent pas apparaître comme d'éternels quémandeurs alors qu'elles ne demandent que la justice et le droit. Elles veulent disposer de moyens d'expression et de représentation pour faire valoir l'une et l'autre avec force et démocratiquement.

**3. Nous voulons élargir le champ des possibles pour la montagne.** Notre territoire, longtemps dédaigné, intéresse de plus en plus nos contemporains. Pour les uns il constitue un espace de loisirs et de détente, pour d'autres un milieu voué à la conservation de la nature. La montagne n'est pas réductible à ces deux dimensions. Nous devons assurer au mieux ces deux fonctions, récréatives et environnementales, nécessaires à l'équilibre de la société, au maintien de la richesse naturelle, et à notre développement, mais nous ne devons pas nous y dissoudre. Nous ne voulons pas être seulement un territoire d'accueil, des gardiens de la nature ou une société de service. **Nous avons d'autres ambitions et d'autres atouts à faire valoir.** Nous voulons construire une société fondée sur la diversité de ses métiers et de ses composantes sociales et humaines, facteur de solidité économique et d'enrichissement social. Nous voulons que les activités liées au sol, agriculture, pastoralisme, foresterie, qui font vivre la population, entretiennent l'espace et assurent le renouvellement des ressources naturelles, soient considérées comme d'intérêt général en montagne. Nous refusons de fonder la richesse de la montagne sur la vente de son patrimoine et l'affermage de son territoire. La richesse de la montagne doit naître de notre capacité à produire, sans dégrader notre capital, et à créer une réelle valeur ajoutée au plus grand bénéfice des montagnards et de la communauté nationale. Nous voulons également que notre jeunesse, en continuité avec les générations précédentes, puisse pérenniser la vitalité des territoires de montagne. Nous



devons lui offrir d'autres alternatives que le départ et l'inviter à investir toute sa créativité dans un nouveau développement de la montagne, leur « pays ».

**4. Nous voulons retrouver la maîtrise de notre développement.** Nous avons le sentiment de peser de moins en moins sur le devenir de nos territoires. Les décisions stratégiques sont trop souvent prises par des entreprises extérieures qui décident sans nous de l'avenir de nos ressources. La gestion du territoire est captée par une administration qui veut en contrôler étroitement l'usage. Les intervenants extérieurs, institutions ou organisations, imposent trop souvent des modèles ou techniques de développement qui déstructurent nos sociétés locales. Nous subissons la pression de groupes divers et variés qui veulent décider, sans nous et souvent contre nous, de notre bonheur. La montagne tend ainsi à devenir un territoire subordonné, un territoire objet, dont le sort est réglé en dehors de ses habitants, des collectivités et communautés locales qui la constituent. Faute d'avoir suffisamment pris sur la réalité nous devenons impuissants à modifier le cours des événements, à maîtriser les forces économiques et sociales qui provoquent des ruptures brutales dans l'évolution de notre société. **Nous voulons mettre fin à cette situation : nous voulons à nouveau « habiter » notre pays.** Les populations de montagne doivent redevenir les véritables acteurs de leur destin. Elles doivent retrouver le pouvoir de gestion de leur territoire non sans se soumettre aux règles d'utilité publique qui doivent être élaborées démocratiquement et en concertation avec leurs représentants détenteurs d'une véritable expertise pratique. Nous voulons maîtriser l'exploitation de nos ressources naturelles et bénéficier pleinement de leurs retombées économiques. Nous voulons choisir nos propres voies de développement et de gestion de notre territoire, renouveler et équilibrer les rapports économiques et humains entre la montagne et les autres territoires auxquels leur avenir est lié. Nous voulons, grâce à une capacité renforcée de conception et de décision, mieux maîtriser les filières de nos produits. Nous souhaitons que les scientifiques et les experts, quelle que soit leur spécialité, travaillent à nos côtés. Aux niveaux supérieurs où se prennent les décisions stratégiques qui vont décider de notre avenir nous voulons être présents. Nous voulons à travers nos collectivités, nos organisations, être reconnus comme de véritables partenaires avec lesquels les décisions qui les concernent sont prises de façon contractuelle.

**5. Nous voulons agir au travers de communautés fortes et unies.** Individuellement nous pouvons faire beaucoup pour notre territoire, chacun dans notre domaine d'activité ou de responsabilité. La montagne a grand besoin de ces initiatives. Mais notre véritable capacité à faire progresser l'ensemble de la collectivité à laquelle nous appartenons ne peut être que l'effort conjugué de tous, l'action convergente des habitants, la mise en commun des ressources dans nos collectivités et communautés de montagne. A celles-ci de faire naître et d'incarner la volonté collective d'aller de l'avant. A nous tous de leur procurer les moyens concrets d'agir, juridiques, financiers, techniques, scientifiques, nécessaires pour gérer au mieux le territoire commun, assurer les services à la population, réaliser les équipements, mettre en valeur les ressources collectives, soutenir le développement de l'économie, maintenir la fécondité des cultures locales. Aux communautés de se mettre en position d'exercer ces missions par la coopération. **Notre engagement citoyen est tout autant la clé de la réussite collective.** Si la gestion doit être déléguée, elle doit être aussi vivifiée en amont par une participation étroite des citoyens et confortée en aval par une évaluation régulière. Il en va de la cohésion et de la capacité d'une collectivité à avancer et à faire progresser toutes ses composantes et notamment celles qui sont les plus défavorisées ou qui se tiennent en marge. Ayant mobilisé tous nos moyens et rempli nos propres obligations nous pouvons exiger de l'Etat qu'il remplisse celles de la collectivité nationale envers les communautés de montagne qui, avec des moyens réduits doivent affronter un environnement plus difficile. La première des obligations de l'Etat est la justice : à situations différentes, politiques différentes. La seconde est la liberté de gestion : à collectivité démocratique, autonomie de gestion.

**6. Nous voulons nous organiser pour peser sur les décisions qui nous concernent.** Le développement de la montagne est largement fonction des règles du jeu économique appliquées au niveau national ou retenues dans les accords internationaux. L'agriculture, les services, la forêt, l'industrie, le commerce, la culture même, sont fortement soumis aux mécanismes ainsi mis en œuvre. La montagne est particulièrement vulnérable, par bien des aspects, aux politiques libérales en raison de sa fragilité et de sa faible compétitivité. Elle est aussi très dépendante de l'intervention publique en raison de la faiblesse de ses moyens propres. **Aussi nous devons être présents partout où, du local à l'international, s'élaborent des décisions qui mettent en cause nos territoires.** Nos porte-parole seront d'autant plus entendus qu'ils seront représentatifs des populations de montagne. Ils seront d'autant plus convaincants qu'ils s'appuieront sur des études et des dossiers de haute qualité. Nous devons leur donner cette légitimité démocratique et cette capacité à négocier au nom d'organisations montagnardes représentatives et dotées de réels moyens d'action. L'existence et la force de ces organisations sont d'autant plus nécessaires aux montagnards qu'ils sont dans une situation de sous-représentation dans leur pays et qu'ils doivent lutter contre le mouvement naturel qui conduit à satisfaire d'abord les concentrations humaines plutôt que les territoires. Nous avons donc le devoir d'assurer partout une représentation des territoires de montagne pour obtenir des arbitrages favorables. Mais nous devons aussi savoir découvrir l'universel à travers nos problèmes particuliers et nous associer à ceux qui défendent des valeurs identiques.

**7. Nous voulons construire une communauté des hommes et des femmes de la montagne.** Nous estimons que la cause de la montagne peut réunir au sein d'un même mouvement les populations de montagne de tous les continents, du sud au nord et de l'est à l'ouest, car nous avons tous, malgré les différences de culture, de revenu, de conditions de vie, d'organisation sociale, un point commun : l'attachement à notre territoire de montagne, notre volonté de ne pas dissoudre la relation qui nous unit à lui, de continuer à y vivre et de veiller à sa pérennité. Nous nous considérons confrontés au même défi fondamental, celui d'un développement que nous voulons maîtrisé par nous et équitable, dans un contexte historique où les identités

s'effacent devant un modèle culturel unique et où les plus faibles sont menacés de voir les retards et les disparités s'aggraver. **Nous devons nous unir pour répondre à ces défis en nous entraînant et en mobilisant nos moyens au bénéfice de toute la collectivité montagnarde.** Nous voulons créer une communauté où les plus défavorisés seront les premiers défendus. Nous voulons que chacun prenne conscience, populations de montagne, nations, communauté internationale de ce que représente la montagne, ce qu'elle apporte à l'humanité en termes de produits, de services, d'environnement, de pratiques sociales, de gestion collective, de mode d'utilisation de l'espace, de valeurs, de cultures. Nous voulons assumer totalement nos responsabilités à l'égard de la communauté nationale comme de la communauté internationale. Les populations de montagne le feront d'autant mieux qu'elles seront organisées démocratiquement et maîtriseront le devenir de leur territoire.

Notre alliance doit permettre à des peuples très différents de se rencontrer sur un projet commun, celui qui leur tient le plus à cœur : prendre en mains le destin de leur pays. Ainsi pourrions-nous, à partir de nos communautés locales, constituer une véritable communauté de destin entre les montagnes du monde.

**Afin d'assurer la réalisation des objectifs de cette Charte, à savoir :**

- Ouvrir de nouvelles perspectives de progrès à la montagne,
- Conquérir de nouveaux droits sociaux et politiques,
- Élargir le champ du possible pour la montagne,
- Retrouver la maîtrise de notre développement,
- Renforcer la cohésion et l'autonomie des collectivités,
- Constituer des organisations montagnardes représentatives,
- Construire une communauté mondiale solidaire et soucieuse de l'égalité des sexes.

**Nous prenons l'engagement :**

**D'œuvrer** à la réalisation de ces objectifs dans notre domaine d'activité et de responsabilité, de les faire connaître et d'inciter les collectivités de montagne, organisations, associations et individus à y adhérer.

**De promouvoir** la création d'un mouvement des populations de montagne et à cet effet :

- de nous réunir dans chacun des pays dans une ou plusieurs associations des populations de montagne constituées en référence aux statuts de l'APMM par les communautés territoriales locales, les organisations qui participent à la gestion et au développement du territoire, les chercheurs et experts qui travaillent aux côtés des populations de montagne et tous ceux qui souhaitent s'engager individuellement au service de cette cause.
- de nouer des liens étroits entre ces associations au niveau des massifs ou des continents.
- de nous réunir dans l'Association des Populations des Montagnes du Monde.

**De développer** les échanges et rencontres entre les populations de montagne des différents territoires de montagne.

**D'engager** des actions de coopération entre populations de montagne au travers de ces associations ou d'autres organisations avec le concours des ONG partenaires.

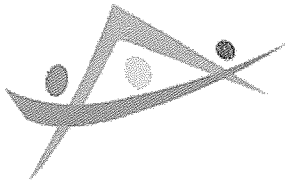
**De construire** des alliances ou partenariats avec les mouvements ou organisations qui poursuivent des objectifs similaires et défendant les mêmes valeurs.

**CONTACT :**

---

Jean LASSALLE, Président  
Claudine STANISLAS, Directeur  
APMM (Association des Populations des Montagnes du Monde)  
50 boulevard Maiesherbes  
75008 Paris – France  
Tel. : +331.42.93.86.60.  
Fax : +331.45.22.28.18.  
E.mail : [c.stanislas@mountainpeople.org](mailto:c.stanislas@mountainpeople.org)  
Web : [www.mountainpeople.org](http://www.mountainpeople.org)





**ASSOCIATION DES POPULATIONS  
DES MONTAGNES DU MONDE**

**STATUTS**

adoptés sur mandat de l'Assemblée générale de Quito (septembre 2002)  
par le Bureau de l'APMM le 5 septembre 2003  
à Ispoure (Pyrénées-Atlantiques - France)

**SOMMAIRE**

▪ <b>Objet, Objectifs, Fonctions</b>	<b>art. 1 à 5</b>
▪ <b>Charte</b>	<b>art. 6</b>
▪ <b>Composition</b>	<b>art. 7 à 12.</b>
▪ <b>Organisation et Structures</b>	<b>art. 13</b>
▪ <b>APMM locales, nationales, régionales</b>	<b>art. 14</b>
▪ <b>Assemblée générale</b>	<b>art. 15 à 19</b>
▪ <b>Bureau</b>	<b>art. 20 à 25</b>
▪ <b>Comité scientifique</b>	<b>art. 26</b>
▪ <b>Ressources, cotisations, contributions</b>	<b>art. 27 à 29</b>
▪ <b>Gestion – Dissolution</b>	<b>art. 30 à 33.</b>

**OBJET – OBJECTIFS – FONCTIONS**

**Article 1** - Entre les adhérents aux présents statuts et à la Charte des populations des montagnes du monde est constituée une association qui a pour dénomination :

**ASSOCIATION DES POPULATIONS DES MONTAGNES DU MONDE**

Elle est régie par la loi de 1901 de la République Française relative aux associations ainsi que par les présents statuts qui s'inspirent de la Charte adoptée le 4 septembre 2003 à Ispoure (Pyrénées françaises) et constituent le contrat qui lie les adhérents à l'association.

L'association est au service exclusif des populations de montagne. Elle est indépendante de tout mouvement politique, syndical ou confessionnel.

**Art.2** - L'association des populations de montagne a pour principal objet de répondre aux préoccupations majeures des populations de montagne qui ambitionnent en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle :

- de redéfinir un nouvel avenir pour les territoires de montagne et de repenser leur place dans la société
- de garder ou retrouver la pleine maîtrise de leurs ressources et de choisir elles-mêmes leurs voies de développement
- de disposer des mêmes chances de progrès que les autres territoires et de réduire ainsi les fortes inégalités de situation et de conditions de vie qui les caractérisent
- de construire des communautés locales fortes, solidaires et d'élargir cette solidarité aux autres communautés de montagne, au plan local, national et international et de créer ainsi une véritable communauté de destin à ces différents niveaux
- de vivre en paix et en bonne intelligence avec le reste de la société dans le respect de leurs spécificités, de leurs droits, de leur identité, de leurs valeurs et de leurs cultures
- de s'organiser pour être entendues et reconnues comme des interlocuteurs légitimes et représentatifs des territoires de montagne sur le plan national ou international.

**Art. 3** - Pour atteindre ces objectifs l'association se dote des moyens les plus appropriés. Elle prend toutes dispositions pour :

- Assurer la présence ou la représentation des populations de montagne dans toutes les instances où se prennent des décisions qui ont des conséquences directes ou indirectes pour leur avenir
- Informer et sensibiliser les opinions publiques nationales et internationales sur les enjeux que représente le développement équitable et durable de ces territoires
- Apporter son appui à la constitution de structures locales de l'association et les conseiller dans leur action et démarche
- Accroître la capacité d'action des populations de montagne par la mise à disposition des moyens juridiques, financiers, institutionnels, techniques, répondant parfaitement à leurs besoins
- Mettre en relation les populations et les territoires afin qu'elles puissent échanger informations, techniques et innovations
- Rechercher et mettre en relation les collectivités ou communautés qui veulent s'engager dans des partenariats ou coopérations

- Mettre à la disposition des populations les informations et les études susceptibles de faciliter la compréhension des mécanismes socio-économiques et de rendre plus efficace l'action
- Organiser débats et rencontres sur toutes questions intéressant l'avenir de la montagne
- Jouer le rôle de relais et de centre de rediffusion de données intéressant la montagne
- Assurer, en tant que de besoin, un rôle d'arbitrage dans les conflits qui opposent des populations de montagne ou de rétablissement du dialogue.

**Art. 4** - Le siège social de l'association est fixé à Paris. Il peut être transféré sur proposition du bureau par décision de l'assemblée générale intervenant à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 5** - La durée de l'association est illimitée.

---

#### CHARTRE DES POPULATIONS DES MONTAGNES DU MONDE

**Article 6** – L'association se dote d'une charte intitulée « Charte des populations des montagnes du monde ». La charte est élaborée et adoptée par l'assemblée générale et révisée par elle tous les trois ans sur proposition du bureau. Elle définit les valeurs que défend l'APMM et les principes qui guident son action.

---

#### COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

**Art. 7-** L'association est constituée de **membres adhérents**, de **membres associés** et de **membres d'honneur**.

**Art. 8** - Peuvent adhérer à l'association, en qualité de **membres adhérents**, sous réserve d'en faire la demande de façon formelle :

- les **collectivités territoriales** (ou « gouvernements » locaux) et les communautés de montagne et leurs groupements ; elles constituent le **1<sup>er</sup> collège** qui dispose de 50 % des droits de vote à l'assemblée générale
- les **organisations et associations** qui regroupent les populations de montagne ou qui oeuvrent à leur promotion ; elles constituent le **2<sup>ème</sup> collège** qui dispose de 35 % des droits de vote
- les **personnes physiques** qui souhaitent adhérer individuellement ; elles constituent le **3<sup>ème</sup> collège** qui dispose de 15 % des droits de vote

L'adhésion devient effective par le versement d'une cotisation annuelle ou par une contribution annuelle en nature apportée au fonctionnement de l'association sous la forme d'un service rendu. L'adhésion se fait auprès des APMM locales, nationales, régionales ou en l'absence de celles-ci directement auprès de l'organisation qui les fédère sur le plan international (adhérents directs).

**Art. 9** - L'association comprend des **membres associés**, personnes morales ou personnes physiques, qui tout en contribuant de façon diverse aux objectifs de l'association ne souhaitent pas ou ne peuvent pas adhérer selon les règles communes. Ils sont agréés, sur leur demande, par le Bureau. Ils sont invités au Bureau et à l'Assemblée générale et peuvent prendre part aux débats sans voix délibérative.

**Art. 10** - Les **membres d'honneur** sont des personnes, physiques ou morales, auxquelles l'assemblée générale, sur proposition du bureau, attribue ce titre en reconnaissance de services exceptionnels rendus à l'association ou à la cause de la montagne.

**Art. 11** - Le président de l'association, après avoir consulté le bureau, peut inviter toute personne dont les fonctions ou compétences peuvent être utiles à la cause défendue par l'APMM à participer aux travaux de l'association, aux débats de ses instances et à exercer des missions pour l'association.

**Art. 12** - La qualité de membre de l'association se perd :

- par retrait volontaire notifié par écrit au président : un mois au moins avant la fin de l'année civile pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, la cotisation ou contribution annuelle restant due au titre de l'année en cours;
- par radiation prononcée par le bureau pour non paiement de cotisation ou acquittement de contribution, manquement grave à l'éthique, non respect des statuts et de la Charte. Le membre adhérent qui fait l'objet d'une telle procédure peut demander à être entendu du bureau.

---

#### ORGANISATION ET STRUCTURES

**Art. 13** - L'APMM est, au plan mondial, une **organisation fédérative** d'associations locales, nationales ou régionales constituées sur le même principe et selon les mêmes règles, poursuivant les mêmes objectifs et partageant les mêmes valeurs, telles que définies par les présents statuts et la Charte des populations des montagnes du monde. Elle accepte cependant les adhésions directes quand il n'existe pas d'association locale, nationale ou régionale.

---

#### APMM LOCALES , NATIONALES, RÉGIONALES

**Art. 14** - Les associations locales, nationales, régionales adhérentes et reconnues par l'APMM sont constituées à l'initiative de collectivités ou communautés ou de leurs groupements, d'organisations ou associations ou de

personnes physiques souhaitant mettre en œuvre les principes et objectifs qui inspirent l'Association des Populations des Montagnes du Monde. Elles bénéficient sur leur demande de l'appui de l'organisation fédérative. Elles sont constituées selon les présents statuts sous réserve d'adaptations destinées à tenir compte du contexte local qui ne changent pas l'esprit et les règles essentielles de l'association. Elles doivent être agréées par le bureau de l'APMM et adhérer à celle-ci par le moyen d'une cotisation ou contribution pour pouvoir porter la **dénomination** « Association (locale, nationale, régionale) des Populations des Montagnes du Monde ». Elles complètent ce nom par une **référence géographique** correspondant au territoire qu'elles souhaitent recouvrir ou aux populations qu'elles souhaitent rassembler. En cas de conflit entre deux ou plusieurs associations sur les territoires ou populations concernés seul le bureau de l'APMM est compétent pour trancher celui-ci après avoir entendu toutes les parties.

Les associations, sous réserve de satisfaire aux règles locales de constitution des associations où elles ont élu domicile, sont réputées avoir la même capacité juridique que l'organisation fédérative. Elles sont en conséquence totalement autonomes dans le respect des statuts et de la charte. L'assemblée générale de l'organisation fédérative peut, après avoir entendu les intéressés, retirer l'agrément donné par le bureau à une association locale, nationale ou régionale, pour non paiement de cotisation ou manquement grave à l'éthique ou non respect des statuts et de la Charte. Dans l'attente de cette décision le bureau peut suspendre l'adhésion.

---

**ASSEMBLEE GENERALE**

**Art. 15-** L'assemblée générale est composée :

- des membres adhérents (représentants des associations locales, nationales, régionales adhérentes à l'APMM ; représentants des collectivités, communautés, organisations, associations, personnes physiques qui ont adhéré directement à l'organisation fédérative internationale)
- des membres associés
- des membres d'honneur
- des personnalités qualifiées invitées par le Président après consultation du bureau

Seuls les membres adhérents peuvent prendre part aux votes.

Les représentants des associations adhérentes sont désignés par celles-ci en veillant à respecter les poids respectifs de chacun des collèges définis à l'article 8.

Les associations adhérentes disposent, pour exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale, d'un nombre de mandats proportionnel à l'importance de la population de montagne qu'elles regroupent par rapport à la population de montagne totale regroupée au sein de l'APMM. Les mandats des collectivités, communautés, organisations adhérant directement sont calculés de la même façon. Les personnes physiques adhérant directement disposent chacune d'une voix.

L'assemblée générale se réunit au moins tous les trois ans sur convocation du président qui en fixe la date, le lieu, l'ordre du jour après consultation des membres du bureau. Les membres de l'assemblée générale sont convoqués au moins trois mois à l'avance exclusivement par courrier électronique authentifié par l'adresse de messagerie du secrétariat général de l'association. L'information est également portée à leur connaissance au moyen du site internet de l'association.

L'assemblée générale est obligatoirement convoquée sur demande écrite du tiers des associations adhérentes ou du dixième des adhérents directs tels que définis à l'article 8. La demande doit être accompagnée d'une proposition d'ordre du jour. Dans ce cas l'assemblée générale est convoquée par le président dans un délai de trois mois.

Quand l'ordre du jour comprend une modification des statuts, celui-ci doit indiquer les points sur lesquels les modifications sont demandées et leur nature.

Les demandes de modification de l'ordre du jour doivent parvenir au secrétariat général de l'association au moins 72 heures avant le début de la réunion. Elles sont soumises à son ouverture à l'assemblée générale qui en délibère. Toutefois toute demande de modification de l'ordre du jour comportant un projet de modification des statuts doit être adressée, avec la proposition de modification, au moins un mois avant la réunion au secrétariat général qui en informe les membres.

**Art. 16-** L'assemblée générale délibère, dans l'ordre indiqué ci-dessous, sur les points suivants :

- entend et approuve le compte-rendu de mandat du président et le rapport administratif sur le fonctionnement de l'association du secrétaire général
- examine et approuve la gestion des comptes de l'association présentée par le trésorier
- élit en son sein le bureau, définit ses missions et lui donne les délégations de pouvoir nécessaires à leur réalisation ;
- adopte et révisé les statuts de l'association et, s'il y a lieu, le règlement intérieur ; elle peut donner mandat au bureau d'adapter en tant que de besoin dans l'intervalle de deux assemblées générales les statuts dans leurs dispositions pratiques pour permettre un fonctionnement normal de l'association ; ces modifications sont soumises à la plus proche assemblée générale pour validation.
- retire sur proposition du bureau l'agrément donné à une association locale, nationale, régionale en vertu de l'article 14 des présents statuts
- décide du siège social de l'association
- adopte et révisé la Charte des populations des montagnes du monde
- arrête le projet de budget triennal, fixe le montant des cotisations pour les associations adhérentes et pour les adhérents directs, nomme le commissaire aux comptes
- définit les orientations stratégiques d'action à partir d'un rapport préparé par le bureau

- organise à sa convenance tout débat sur la vie et le fonctionnement de l'association, ses objectifs, et toute question intéressant directement ou indirectement la montagne
- entend toute personnalité dont elle juge la contribution intéressante ou nécessaire à la bonne marche de l'association et à la réalisation de ses objectifs
- adopte, à l'issue de ses travaux, toute résolution ou déclaration définissant les positions de l'association

**Art. 17-** L'assemblée générale est présidée par le président de l'association, à défaut par un vice-président délégué par le président. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire-général ou à défaut par un membre du bureau désigné par le président.

**Art. 18-** L'Assemblée générale peut délibérer valablement si la moitié des associations adhérentes est présente ou représentée et si le dixième des adhérents directs est présent ou représenté. Au cas où il est constaté à l'ouverture que ce double quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale est immédiatement convoquée par courrier électronique pour le surlendemain. L'assemblée générale ainsi réunie peut délibérer valablement sans condition de quorum

Les délibérations sont prises à la majorité des mandats des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. En cas de contestation le décompte des mandats se fait par collège selon la pondération indiquée à l'article 8.

**Art. 19-** Tout adhérent empêché peut donner le mandat dont il dispose à un autre adhérent. Il n'y a pas de limitation du nombre de mandats par représentant à l'assemblée générale. Seules les personnes mandatées expressément par la collectivité, communauté ou organisation peuvent prendre part au vote au nom de celles-ci.

---

## BUREAU

**Art. 20 -** Le bureau de l'association est élu par l'assemblée générale. Il comporte trente membres titulaires. Chaque membre du bureau a un suppléant. Le bureau comprend 15 représentants du premier collège, 10 du second collège, 5 du troisième collège. Chacune des grandes régions géographiques (Afrique, Asie, Amérique, Europe, Asie du sud est – Pacifique- Océanie) dispose de cinq sièges au sein du bureau. Les cinq sièges restants sont attribués indépendamment de la répartition géographique. Chacune des régions organise en son sein une concertation avant la réunion de l'assemblée générale pour proposer une liste de cinq membres titulaires et cinq suppléants dont 5 pour le premier collège, 3 pour le second et 2 pour le troisième. Ces propositions sont ratifiées par l'assemblée générale qui demeure toutefois souveraine pour le choix des membres du bureau. A défaut d'accord régional, l'assemblée générale choisit les représentants des régions parmi les candidats en respectant la répartition de cinq sièges par région. En cas d'absence de candidature ou de candidature jugée non représentative des populations locales par l'assemblée générale, celle-ci peut contrevenir à la répartition sus-indiquée.

Seuls peuvent être désignés au bureau les représentants de collectivités, communautés, organisations ou les personnes physiques en règle au regard de leur cotisation ou contribution auprès des associations adhérentes ou de l'organisation fédérative.

**Art. 21-** Le bureau est élu pour trois ans. Les membres du bureau sont rééligibles. Ils cessent d'exercer leur fonctions, en cours de mandat, par démission ou radiation. Celle-ci est prononcée par un vote majoritaire des membres du bureau constatant des absences répétées sans raison valable ou un désintérêt marqué pour le fonctionnement de l'association sans préjudice des raisons énumérées à l'article 12 des présents statuts. Tout membre du bureau qui perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné est considéré comme démissionnaire. En cas de vacance d'un siège au sein du bureau, celui-ci peut pourvoir à son remplacement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale dans le respect des répartitions définies à l'article 20.

Aucune rémunération n'est versée aux membres du bureau. Les frais de déplacement peuvent être remboursés, sur justificatif, en fonction des possibilités financières de l'association. Toutefois le remboursement de frais n'est effectué que s'il y a eu, préalablement à leur engagement, présentation d'un devis au trésorier et accord écrit de celui-ci.

L'élection du bureau par l'assemblée générale a lieu après l'adoption des rapports statutaires (compte-rendu de mandat du président et rapport administratif du secrétaire général) et l'approbation des comptes par l'assemblée générale

**Art. 22 -** Le bureau est ainsi composé :

- un président,
- cinq vice-présidents territoriaux dont 1 pour chacune des régions visées à l'article 20
- sept vice-présidents délégués chargés de missions spécifiques
- un secrétaire général,
- un trésorier
- quinze membres.

Ils constituent le **bureau plénier**.

Le président, les vice-présidents, le secrétaire-général et le trésorier sont élus par le bureau pour la durée du mandat du bureau. Ils constituent le **bureau exécutif**. Lors du renouvellement du bureau le président n'est pas immédiatement rééligible à cette fonction sauf vœu exprimé formellement par un vote à bulletin secret des membres du bureau à la majorité d'entre eux. Le bureau exécutif est élu immédiatement après l'élection de l'ensemble des membres du bureau.

Le bureau peut coopter sur proposition du Président entre cinq et dix personnalités adhérentes à l'association appartenant à l'un ou l'autre des trois collèges pour participer au bureau et y exercer éventuellement des missions. Ces membres cooptés du bureau ont voix délibérative. Leur fonction cesse avec la fin du mandat du bureau.

Les organisations initiatrices de l'APMM, l'ANEM, l'AEM, et l'UNCEM, disposent chacune d'un représentant au bureau en sus des membres visés au présent article.

**Art. 23** - Le bureau se réunit, sur convocation du président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins une fois par an. Il se réunit obligatoirement la veille de l'assemblée générale pour préparer les travaux de cette instance et pour approuver les rapports statutaires et le rapport du trésorier sur la gestion des comptes qui seront présentés devant celle-ci. La réunion du bureau est de droit quand elle est demandée par écrit par le quart de ses membres titulaires.

Les membres suppléants sont invités à participer au bureau mais ne prennent pas part au vote si le titulaire est présent. En l'absence du titulaire et de son suppléant, et après accord du bureau, le titulaire peut être représenté par un autre membre titulaire à qui il confie son pouvoir de délibération. Le bureau ne peut délibérer valablement que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés ou si le tiers de ses membres titulaires est effectivement présent. Un membre du bureau ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le président réunit le bureau exécutif aussi souvent que nécessaire pour traiter des questions d'administration de l'association dont l'examen ne souffre pas d'être retardé, pour préparer les bureaux pléniers, ou pour délibérer de questions qui appellent une prise de position rapide de l'association. Le Président peut associer d'autres membres du bureau s'il estime nécessaire leur présence en fonction de l'ordre du jour. Le bureau plénier est informé dans les meilleurs délais des décisions prises par le bureau exécutif.

Le vote au sein du bureau est personnel. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Art. 24** - Le bureau :

- met en oeuvre les décisions de l'assemblée générale et notamment les orientations stratégiques arrêtées par celle-ci au travers d'un programme d'action actualisé chaque année
- arrête le budget annuel de l'association dans le cadre du budget triennal adopté par l'assemblée générale, en suit l'exécution et approuve annuellement les comptes de gestion
- agréé les associations locales, nationales et régionales en vérifiant leur compatibilité avec les statuts et les principes de la Charte,
- se prononce sur toutes les demandes d'adhésion des membres associés selon les mêmes règles
- nomme les membres d'honneur

Il est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions de l'assemblée générale. Il prend toutes dispositions pour assurer le fonctionnement régulier de l'association et pour la réalisation des objectifs de l'association.

**Art. 25** - Le président :

- veille à l'application des statuts et à la mise en oeuvre de la Charte ;
- convoque les instances de l'association, les préside, prépare et exécute leurs décisions ;
- représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- peut accorder, dans le cadre de ses attributions, toutes délégations à d'autres membres du bureau.

En application des décisions du bureau, il :

- prend toutes les mesures utiles à l'exécution des missions de l'association,
- assure avec le concours du trésorier l'exécution du budget
- administre les biens de l'association ;
- assure avec le concours du secrétaire général la gestion des affaires courantes et signe tout contrat et toute convention
- nomme et administre le personnel de l'association ;

En cas d'absence ou d'empêchement, ses responsabilités sont assumées par le premier vice-président pour ce qui concerne les affaires générales et par le secrétaire général pour les questions administratives

## **COMITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**Art. 26** - Il est créé au sein de l'association un Comité scientifique et technique qui a pour objet d'assurer des liens étroits avec la communauté scientifique en vue d'associer celle-ci le plus étroitement possible aux objectifs et actions poursuivies par l'association. Il a également pour objet d'identifier et de faire connaître pour les mettre à la disposition des populations de montagne les connaissances et savoir faire locaux. Ce comité réunit sous la conduite du vice-président chargé des questions scientifiques et techniques des représentants de la recherche mondiale en montagne et des praticiens locaux. Ce comité se réunit au moins une fois par an et à l'occasion de l'assemblée générale sous la présidence du vice-président compétent. Il organise à sa convenance son travail et en rend compte devant le bureau et l'assemblée générale.

## **RESSOURCES – COTISATIONS – CONTRIBUTIONS**

**Art. 27** - Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ou contributions de ses membres ;
- des subventions en provenance des collectivités ou organismes publics,
- des contributions ou ressources particulières, émanant de personnes physiques ou morales désirant apporter leur soutien à l'association sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux lois en vigueur ;



- des produits des rétributions perçues directement ou indirectement pour services rendus,
- des dons et legs conformes aux lois en vigueur,
- des produits financiers éventuels.

**Art. 28** - La cotisation annuelle pour une personne physique est le revenu moyen d'une journée. Toutefois il est institué un montant minimum de cotisation. La contribution en nature est établie par référence au revenu moyen d'une journée. Le bureau établit un barème international de référence pour le montant des cotisations dues par les autres catégories d'adhérents : collectivité, communauté, organisation. Sur cette base le barème est arrêté pour chaque grande région géographique visée à l'article 20 en fonction du PIB moyen de la région. Il est ensuite adapté par les associations à la situation locale. Le barème est soumis pour validation à la plus proche assemblée générale. Les modalités de perception des cotisations ou d'acquittement des contributions sont laissées à l'appréciation des associations locales, nationales ou régionales. Pour l'organisation fédérative seules les cotisations en numéraire sont acceptées. Elles sont appelées au début de l'année civile et payable par tous moyens de paiement acceptés par les établissements bancaires.

**Art.- 29** - Les comptes de l'association sont tenus par le trésorier avec l'aide d'un comptable. Il effectue, sous l'autorité du président, tous les paiements et perçoit toutes les recettes. Il rend compte annuellement au bureau de la gestion financière. Les comptes annuels qui comprennent un compte de résultat et un bilan, doivent être approuvés par le bureau. Les comptes sont vérifiés par un expert comptable et par un commissaire au compte avant d'être soumis au bureau. L'assemblée approuve les comptes triennaux établis dans les mêmes conditions. Le président, le trésorier, le secrétaire général ont qualité pour signer tout document financier.

---

#### **GESTION – DISSOLUTION**

**Art. 30** - L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

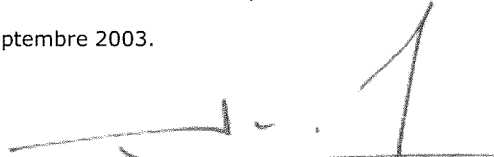
**Art. 31** - Un règlement intérieur précise en tant que de besoin le mode de fonctionnement de l'association. Il est élaboré par le bureau et approuvé par l'assemblée générale.

**Art. 32** - Les délibérations des diverses instances sont constatées par des procès-verbaux signés par le secrétaire général. Il est tenu des feuilles de présence, certifiées par le président ou le secrétaire général, demeurant annexées aux minutes des procès-verbaux.

**Art. 33** - L'association pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. La dissolution est prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un commissaire chargé de la liquidation dont elle détermine les pouvoirs. L'actif net subsistant sera attribué à des associations poursuivant un but similaire.

Adoptés à Ispoure (Pyrénées Atlantiques – France) le 5 septembre 2003.



Le Président, Jean LASSALLE

---

#### **CONTACT :**

Claudine STANISLAS, Directeur  
APMM (Association des Populations des Montagnes du Monde)  
50 boulevard Malesherbes  
75008 Paris – France  
Tel. : +331.42.93.86.60.  
Fax : +331.45.22.28.18.  
E.mail : [c.stanislas@mountainpeople.org](mailto:c.stanislas@mountainpeople.org)  
Web : [www.mountainpeople.org](http://www.mountainpeople.org)

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LOIS ET DÉCRETS

Le numéro : 0,69 € - 4,50 F

Abonnement. – Un an (décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000) :

France et outre-mer : 33,54 € - 220 F (89 F + 131 F de frais de port) — Etranger : 58,85 € - 386 F (89 F + 297 F de frais de port)

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

# ASSOCIATIONS

*Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*

# FONDACTIONS D'ENTREPRISE

*Loi du 4 juillet 1990*



DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

Standard : 01-40-58-75-00 Renseignements documentaires : 01-40-58-79-79 Annonces : 01-40-58-75-96 ou 01-40-58-75-72 Abonnements : 01-40-58-79-20 (8 h 30 à 12 h 30)

1403 – Déclaration à la préfecture de police. **RASSEMBLEMENT POUR UNE HUMANITE EQUITABLE DANS L'AVENIR (R.H.E.A.)**. *Objet* : rassembler toutes les personnes ou organisations désirant rendre affectif le respect de la dignité de l'être humain dans sa réalité de vie quotidienne. *Siège social* : 3-5, rue d'Aligre, 75012 Paris. *Site internet* : <http://rhea.citeweb.net>. *Mél.* : rhea@citeweb.net. *Date de la déclaration* : 9 août 2001.

1404 – Déclaration à la préfecture de police. **DETCHENE EUSEL LING PUBLICATION (D.E.L.P.)**. *Objet* : éditer, publier et commercialiser des livres, des cassettes et des cd-roms en rapport avec les enseignements, études et débats sur le boudhisme. *Siège social* : chez Mme Okai (Catherine), 12, rue Chasseloup-Laubat, 75015 Paris. *Date de la déclaration* : 9 août 2001.

1405 – Déclaration à la préfecture de police. **HORS CLAP COMPAGNIE**. *Objet* : approfondir et transmettre des connaissances artistiques par le biais de créations ou de productions de spectacles et de films, produits, événements et actions culturelles dans tous les domaines artistiques existants, ainsi que toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association. *Siège social* : 48, rue de Montreuil, 75011 Paris. *Date de la déclaration* : 9 août 2001.

1406 – Déclaration à la préfecture de police. **EDOM : DE FIL EN AIGUILLE**. *Objet* : promouvoir la mode, la beauté et les métiers artisanaux. *Siège social* : 160, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris. *Date de la déclaration* : 9 août 2001.

1407 – Déclaration à la préfecture de police. **LES VOIES DE LA MAAT**. *Objet* : promotion de différents mouvements artistiques et culturels afin de permettre particulièrement aux jeunes en difficulté de canaliser la violence et d'œuvrer par des échanges interculturels ; proposer des ateliers d'expressions diverses tels que la musique, le chant, la danse, le théâtre, la vidéo, la mode, les arts plastiques, le multimédia, etc., en vue de créer divers supports audiovisuels ; l'association prévoit la mise en œuvre de moyens tels que la sensibilisation, la formation, les diffusions, etc., afin de poursuivre ses objectifs. *Siège social* : chez M. Hippocrate (Frédéric), 251, rue de Charenton, 75020 Paris. *Mél.* : lamaat@caramail.com. *Date de la déclaration* : 9 août 2001.

1408 – Déclaration à la préfecture de police. **ACTIONS ET REFLEXIONS POUR LA COLOMBIE (A.R.C.O.)**. *Objet* : faciliter, particulièrement par le biais du réseau, la réflexion proactive sur la Colombie provenant des Colombiens quelle que soit la raison établie à l'étranger, et qui, compte tenu de leur nombre et de leurs compétences, peuvent faire des apports importants en faveur du pays ; faciliter une meilleure perception, par le reste du monde, des réalités et des conflits colombiens, et détecter les stéréotypes ou les imaginaires qui rendent plus difficile ou qui obscurcissent cette perception : faciliter l'appui des citoyens, des gouvernements et des organismes publics, privés, universitaires et du monde des affaires, des pays hôtes de ces colombiens ; inviter les universitaires et les professionnels français ou d'autres nationalités à des échanges périodiques, qui pourraient enrichir l'analyse des problèmes colombiens ; traiter des sujets sur lesquels la réflexion pour des raisons émotives ou de sécurité, est difficile en Colombie. *Siège social* : chez M. Vallejo-Gomez (Nelson), 25, rue Château-Landon, 75010 Paris. *Mél.* : nelson.vallejo-gomez@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 9 août 2001.

1409 – Déclaration à la préfecture de police. **IMMEDIAT**. *Objet* : devenir un intermédiaire entre les habitants de logements H.L.M. et leur bailleur, en vue de représenter et de défendre ces locataires. *Siège social* : 6, boulevard de Belleville, 75020 Paris. *Date de la déclaration* : 9 août 2001.

1410 – Déclaration à la préfecture de police. **SPIRIT OF LINDY**. *Objet* : promouvoir et faire connaître de diverses manières (cours, entraînements, stages, spectacles) les différentes danses des années 1920 à 1940, qui se dansaient sur la musique swing, en particulier le lindy hop et ses dérivés. *Siège social* : chez M. et Mme Dongeux (Christophe), 8, rue des Jardiniers, 75012 Paris. *Date de la déclaration* : 9 août 2001.

1411 – Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION DES POPULATIONS DES MONTAGNES DU MONDE**. *Objet* : permettre aux populations de l'ensemble des montagnes

du monde d'acquérir une meilleure maîtrise de leur destin et de progresser selon les voies d'un développement qu'elles auront librement choisies. *Siège social* : Anem, 50, boulevard Malesherbes, 75008 Paris. *Mél.* : contact@anem.org. *Date de la déclaration* : 9 août 2001.

1412 – Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION DES AVOCATS AFRICAINS, ANTILLAIS ET AUTRES DE FRANCE (5 A.F.)**. *Objet* : faciliter l'exercice de la profession d'avocat dans le cadre de petites, moyennes et éventuellement grandes structures, seule garantie d'une relation intuition personnelle avec les justiciables, tant en France qu'à l'étranger ; défendre, entraider, développer en commun si possible une synergie ; elle représentera les intérêts de ses membres dans la négociation, la transaction, la commercialisation des produits financiers, la gestion, la prise de participation directes ou indirectes dans les affaires ; et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement audit objet, de nature à faciliter la réalisation ou le développement des rapports entre les avocats des barreaux tant en France qu'à l'étranger, pourvu que ces opérations ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère essentiellement civil de l'association. *Siège social* : chez maître Kemadjou, 2, rue Henri-Chevreau, 75020 Paris. *Mél.* : akemadjou@aol.com. *Date de la déclaration* : 9 août 2001.

1413 – Déclaration à la préfecture de police. **DEFENSE DES INTERETS DES ETUDIANTS DE LA SORBONNE (DIES)**. *Objet* : défense des droits et intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des étudiants de Paris-IV. *Siège social* : université Paris-IV Sorbonne, 1, rue Victor-Cousin, 75005 Paris. *Mél.* : diessorbonne@yahoo.fr. *Date de la déclaration* : 9 août 2001.

1414 – Déclaration à la préfecture de police. **LES MOUTONS NOIRS**. *Objet* : produire et communiquer de l'information ainsi que promouvoir et mener des actions de tous ordres en vue de la reconquête par les citoyens du pouvoir que la sphère financière exerce sur tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle dans l'ensemble du monde. *Siège social* : chez M. Veron (Charles), 33, rue des Petites-Ecuries, 75010 Paris. *Date de la déclaration* : 9 août 2001.

1415 – Déclaration à la préfecture de police. **MACSTUDENT**. *Objet* : réunir des étudiants utilisateurs de matériel informatique Apple et d'approfondir leurs connaissances à ce sujet à partir des expériences de chacun ; elle a vocation à fédérer toutes les actions envisageables à ce titre et à collaborer ainsi avec les acteurs du monde Mac. *Siège social* : chez M. Rondeau (Benjamin), studio 718, 212, rue de Tolbiac, 75013 Paris. *Site internet* : <http://www.mastrudent.com>. *Mél.* : contact@mastrudent.com. *Date de la déclaration* : 10 août 2001.

1416 – Déclaration à la préfecture de police. **GESTION ASSISTANCE**. *Objet* : être l'interface entre les étudiants et la vie professionnelle par la mise en pratique de connaissances acquises au cours des études. *Siège social* : 198, rue Saint-Jacques, 75005 Paris. *Mél.* : christophe.cadiere@hotmail.com. *Date de la déclaration* : 10 août 2001.

1417 – Déclaration à la préfecture de police. **ENFANTS D'ICI ET D'AILLEURS (E.I.A.)**. *Objet* : création d'un cadre de réflexion et d'actions visant à prendre en charge l'éducation scolaire et extra-scolaire des enfants des membres et de dénoncer toutes mesures défavorables à l'égalité des chances en matière d'éducation, de réussite scolaire et d'insertion sociale. *Siège social* : 11, rue des Gardes, 75018 Paris. *Date de la déclaration* : 10 août 2001.

1418 – Déclaration à la préfecture de police. **DIDATTICA**. *Objet* : sensibiliser la société à l'architecture et à l'aménagement ; aider à l'émergence du citoyen créatif ; permettre aux acteurs de la vie scolaire, associative et politique de s'approprier leur environnement, développer des connaissances, de se saisir de projets et d'y participer. *Siège social* : 218, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris. *Mél.* : didattica@club-internet.fr. *Date de la déclaration* : 10 août 2001.

1419 – Déclaration à la préfecture de police. **COMPAGNIE DU SARMENT**. *Objet* : donner connaissance à des créations collectives et/ou individuelles autour du spectacle vivant ; permettre